



ARRETE N° 2022-261
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Livraison Rue Notre Dame
aux n°15, 15 Bis et 17
Mercredi 29 Juin 2022**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société ISOPLAF – 17 Bd des Nations – 14540 Bourguebus, afin, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, Rue Notre Dame aux n°15, 15 Bis et 17 (DP 014 333 21 20 U0097 – accordée le 29/09/2020), d'effectuer une livraison de placo avec un camion grue, Rue Notre Dame aux n°15, 15 bis et 17, Mercredi 29 Juin 2022, de 8h00 à 11h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ISOPLAF est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, Rue Notre Dame aux ns° 15, 15 Bis et 17, à effectuer une livraison de placo avec un camion grue, Rue Notre Dame aux n°15, 15 bis et 17, MERCREDI 29 JUIN 2022, de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, rue Notre Dame, à la date et horaires cités dans l'Article 1, le temps nécessaire à la livraison du placo.
Le stationnement sera interdit du n° 28 au n° 24 afin de faciliter la circulation des véhicules.
Le camion de livraison est autorisé à stationner à cheval sur trottoir et voirie afin de gêner le moins possible la circulation.

ARTICLE 4 : La Société qui effectue la livraison, est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

ARTICLE 5 : Toutes manœuvres du poids-lourd se feront sous l'entière responsabilité du demandeur et du conducteur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Juin 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, Félipe ALVAREZ

